



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
du Var

UNE AIDE AUX ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES DES ENFANTS

AIDE AUX ACTIVITES CULTURELLES DES ENFANTS

6 à 11 ans



La Caf du Var finance jusqu'à 200 €
par enfant et 80% de la dépense engagée

(selon ressources)

pour les activités culturelles
et artistiques de leur(s) enfant(s)

Pour plus
d'infos, rendez-vous
sur le **caf.fr**

www.var.caf.fr



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
du Var

AIDE AUX ACTIVITÉS CULTURELLES ET ARTISTIQUES DES ENFANTS

Vous souhaitez inscrire votre enfant de 6 à 11 ans dans une structure pour pratiquer une activité culturelle ou artistique pour l'année scolaire 2021-2022 ? La Caf peut vous aider.

Comment ?

Votre Caisse d'Allocations Familiales souhaite **favoriser l'accès aux loisirs culturels et artistiques des enfants**. C'est pourquoi, elle met en place une aide financière qui permet de prendre en charge **une partie des frais d'inscription, jusqu'à 200€ par enfant (selon ressources) et 80% de la dépense engagée, sous réserve des crédits disponibles**.

Pour quelles activités ?

Ateliers ou cours de théâtre, de musique, de chant, de danse, d'arts-plastiques, de création numérique, d'activités manuelles (*calligraphie, poterie, travail du bois, de la céramique...*), de cirque et l'adhésion à une bibliothèque, médiathèque ou un FabLab.

L'aide prend en compte les frais d'adhésion, d'inscription, de licence et de cours/ateliers des activités ci-dessus. Par contre, elle ne concerne **ni l'adhésion à un club sportif ni l'inscription à des cours de langues étrangères**.

Pour qui ?

Aux familles qui ont un **quotient familial inférieur ou égal à 1000 €** et qui inscrivent leur(s) enfant(s) de 6 à 11 ans à **une activité artistique ou culturelle** pour l'année scolaire 2021-2022.

Quelles conditions ?

- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 1000 € en mai 2021.
- Inscrire l'enfant sur l'année scolaire 2021-2022 dans une structure proposant une activité culturelle ou artistique.
- Déposer cette demande entre le 15 juillet 2021 et le 31 octobre 2021.
- L'enfant doit avoir entre 6 et 11 ans dans l'année scolaire, soit du 01/09/2021 au 31/08/2022.

Aucune dérogation à ces critères ne pourra être accordée et tout dossier parvenu en Caf après le 31 octobre ne pourra faire l'objet d'une aide financière.

Vos droits ?

Quotient Familial de mai 2020	Montant maximum d'aide CAF
Entre 0 et 400	200 euros
Entre 401 et 700	150 euros
Entre 701 et 1000	100 euros

Vous pouvez retrouver votre quotient familial (QF) dans votre espace personnel Mon Compte.

[Pour accéder à Mon Compte, cliquez ici.](#)

Comment faire la demande ?

Le formulaire de demande d'aide est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.caf.fr/allocataires/caf-du-var/offre-de-service/j-ai-un-ou-plusieurs-enfants-a-partir-de-6-ans/aide-aux-activites-culturelles-et-artistiques>

Complétez la fiche de demande et renvoyez-la à votre CAF avant le 31 octobre 2021 à l'adresse suivante : CAF du Var – 38, rue Emile Ollivier – 83000 TOULON. **Tout dossier réceptionné après le 31 octobre 2021 fera l'objet d'un refus et aucun recours ne sera possible.**

DEMANDE D'AIDE AUX ACTIVITÉS CULTURELLES DES ENFANTS

Vous souhaitez inscrire votre enfant de 6 à 11 ans dans une structure pour pratiquer une activité culturelle ou artistique pour l'année scolaire 2021-2022. La Caf peut vous aider

Une participation financière forfaitaire plafonnée à 80 % des frais engagés et dans la limite des montants maximum d'aide CAF peut vous être attribuée, sous réserve des crédits disponibles.

L'aide prend en compte les frais d'adhésion, d'inscription, de licence et de cours/ateliers des activités citées ci-dessus. Par contre, elle ne concerne ni **l'adhésion à un club sportif** ni **l'inscription à des cours de langues étrangères**.

Les conditions de droits :

- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 1000 € en mai 2021.
- Inscrire l'enfant sur l'année scolaire 2021-2022 dans une structure proposant une activité culturelle ou artistique.
- Déposer cette demande entre le 15 juillet 2021 et le 31 octobre 2021.
- L'enfant doit avoir entre 6 et 11 ans dans l'année scolaire, soit du 01/09/2021 au 31/08/2022.



ATTESTATION

Aucune dérogation à ces critères ne pourra être accordée et tout dossier parvenu en Caf après le 31 octobre 2021 ne pourra faire l'objet d'une aide financière.

A remplir par la famille :

Nom et prénom du référent du dossier allocataire :

Numéro allocataire :

Adresse :

Téléphone :

Signature

Vos droits :

Quotient Familial de mai 2020	Montant maximum d'aide CAF
Entre 0 et 400	200 euros
Entre 401 et 700	150 euros
Entre 701 et 1000	100 euros

Vous pouvez retrouver votre quotient familial (QF) dans votre espace personnel Mon Compte. [Pour accéder à Mon Compte, cliquez ici.](#)

Les activités concernées :

- Ateliers/cours de théâtre.
- Ateliers/cours de musique, de chant ou de danse.
- Ateliers/cours d'arts-plastiques, de création numérique.
- Ateliers/cours d'activités manuelles (*calligraphie, poterie, travail du bois, de la céramique...*).
- Ateliers/cours de cirque.
- Adhésion à une bibliothèque, médiathèque ou FabLab.



ATTESTATION

A remplir par la structure concernée :

Nom de la structure :

Structure : associative municipale autre : précisez :

Adresse :

Représentant légal :

Référent de l'activité :

Téléphone du référent de l'activité :

Mail du référent de l'activité :

Certifie que l'enfant né(e) le

est bien inscrit pour l'année 2021/2022 à l'activité suivante :

pour le montant annuel suivant euros.

Ce montant :

A été réglé par la famille, le

Montant réglé par la famille :

N'a pas été réglé par la famille (*joindre un RIB de la structure*).

Date, signature et cachet de la structure

Justificatif à produire : facture ou devis.

A , le